

RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00178
Numéro SIREN : 435 230 560
Nom ou dénomination : 3 D

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2019 sous le numéro de dépôt 8414

SAS 3D

Société par Actions Simplifiée
au capital de 46 000,00 Euros

Siège social : Z.I. DE LA REPUBLIQUE III

15 RUE MARCELIN BERTHELOT
86000 POITIERS

R.C.S : Poitiers B 435 230 560

8414

n° de
dépôt

01 B178

n° de
gestion



10 DEC. 2019

n° de
facture

n° de
chrono

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26/09/2013

Le 26/09/2013,
à 19 heures,

Les associés de la société **SAS 3D**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence émanée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

Monsieur GILLES GUIMBAUD, préside la séance en qualité de Président.

La SARL Cabinet REGNIE & associés, représentée par Monsieur Pierre Antoine REGNIE, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 11 septembre 2013 est

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent actions sur 4 600 composants le capital social. En conséquence, l'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du (des) Commissaire(s) aux Comptes ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2013 ;
- le rapport général du (des) Commissaire(s) aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013
- Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions visées à l'article 227.10 du Nouveau Code du Commerce,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Il donne lecture du rapport de gestion du Président. Enfin, la discussion est ouverte.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2013 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2013 lesquels font apparaître **une perte de -207 520,22 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/03/2013** faisant ressortir **une perte de -207 520,22 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-207 520,22 Euros**, de la façon suivante :

- Aux comptes des autres réserves pour la somme de – 207 520,22 Euros. Après cette affectation le compte des autres réserves présentera un solde de 404 565,07 Euros.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale reconnaît expressément que le Président a rappelé dans son rapport, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Dividendes versés</i>
31/03/12	Néant
31/03/11	6 000 €
31/03/10	100 000 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227.10 du Code de Commerce.

Approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Chacune desdites conventions soumises à un vote auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée par les autres associés ayant droit de vote sur cette convention.

Résolution n° 5

Les mandats de commissaires aux comptes étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la SARL CABINET REGNIE & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2019.

- de nommer la SARL CABINET BIAIS SAUVETRE & Associés en tant que Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2019.

Monsieur REGNIE et Monsieur François BIAIS SAUVETRE ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leurs mandats et que rien ne s'y opposait.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

M. GUIMBAUD Gilles

